

**Modification du 17 décembre 2009
du Règlement tarifaire de la commune Mixte de Crémines
du 6 octobre 2008**

Article premier Taxes de raccordement

1. inchangé

2. Elle se monte, par unité de raccordement, à
Fr. 100.-- pour les 75 premières UR,
Fr. 50.-- pour les 150 UR suivantes,
Fr. 20.-- pour toutes les UR supplémentaires
ainsi que, par m³ de volume construit, à
Fr. 2.50 pour les 1'000 premiers m³,
Fr. 1.-- pour les 2'000 m³ suivants,
Fr. -.50 pour tous les m³ supplémentaires.

3-5 inchangés

Article 2 Entrée en vigueur

1-2 inchangés

3 nouveau

Les modifications du Règlement tarifaire de la Commune mixte de Crémines du 17 décembre 2009 entrent en vigueur le 1er janvier 2010.

Les présentes modifications ont été adoptées lors de l'Assemblée communale du 17 décembre 2009.

Au nom de l'Assemblée communale de Crémines

Le Président

La Secrétaire

J.-J. Lüthi

N. Mutti

Certificat de dépôt public:

La secrétaire a déposé publiquement la présente modification du règlement au secrétariat communal de Crémines du 17 novembre au 16 décembre 2009 (30 jours avant l'assemblée appelée à en délibérer). Elle a fait publier le dépôt public dans le n° 40 du 11 novembre 2009 de la feuille officielle d'avis du district de Moutier.

Crémines, le 15 janvier 2010

La secrétaire:

N. Mutti